

Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20

Mesure requise :

Le Comité permanent est invité à prendre note du compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d'importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l'agression de la Fédération de Russie.*

Contexte

1. Ce rapport fait le point sur les actions menées par le Secrétariat entre mars 2024 et octobre 2024 en vertu du paragraphe 18 de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d'importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l'agression de la Fédération de Russie*, qui :

« *DEMANDE au Secrétariat de la Convention sur les zones humides de coordonner les actions avec les Parties contractantes et les organisations nationales et internationales compétentes afin de mener des évaluations des Sites Ramsar de l'Ukraine touchés par l'agression de la Fédération de Russie, et de donner des conseils sur des mesures d'atténuation et de restauration adaptées ; et DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat de fournir un rapport sur l'évaluation des dommages et des mesures d'atténuation à la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes, en sus d'un compte rendu sur la mise en œuvre de la présente Résolution à toutes les réunions intermédiaires du Comité permanent.* »

2. Le compte rendu précédent a été présenté au Comité permanent lors de sa 63^e réunion (SC63) en juin 2024, conformément à la Résolution XIV.20.¹

Coordination et consultation

3. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de coordination et de consultation en tant que membre du Groupe de coordination interinstitutions sur les évaluations environnementales pour l'Ukraine. À ce titre, le Secrétariat a co-organisé un séminaire en ligne sur l'utilisation de l'observation de la Terre et de la télédétection en vue d'évaluer les dommages causés aux écosystèmes en Ukraine, en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le séminaire a eu

¹ Voir le document SC63 Doc.24, *Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20*, <https://www.ramsar.org/fr/document/sc63-doc24-compte-rendu-du-secretariat-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-resolution-xiv20>.

lieu le 22 mars 2024, avec la participation d'experts internationaux et le soutien d'autres membres du Groupe de coordination interinstitutions. Ce séminaire a permis d'étudier les possibilités et les limites des approches, outils et produits d'observation de la Terre disponibles en vue de détecter les impacts des conflits armés sur les écosystèmes et de quantifier les impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes. La CEE-ONU a préparé et publié une note politique et technique résumant les informations de ce webinaire.²

Évaluation des dommages environnementaux causés aux zones humides d'importance internationale ukrainiennes résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie

4. L'équipe de consultants chargée de l'évaluation des dommages environnementaux causés aux zones humides d'importance internationale ukrainiennes en vertu du paragraphe 18 de la Résolution XIV.20 a mis au point la phase de mise en œuvre entre mars et septembre 2024, conformément à la stratégie et à la méthodologie d'évaluation qui avaient été examinées et confirmées par le conseil consultatif en mars 2024. Le conseil consultatif³ a été mis en place par le Secrétariat pour fournir des conseils méthodologiques, scientifiques et techniques et examiner les résultats de l'évaluation à la fin de chaque phase de la mission.
5. Une mission sur le terrain a été menée avec succès du 26 mai au 5 juin 2024, avec l'appui d'un consultant national. Le rapport de la mission de terrain a été communiqué au conseil consultatif pour examen, puis finalisé en juin 2024.
6. La mission sur le terrain avait comme objectif d'entreprendre des évaluations *in situ* des zones humides d'importance internationale ukrainiennes affectées, ou potentiellement affectées, par la guerre. Au cours de cette mission de dix jours, les consultants ont visité six zones humides d'importance internationale : l'embouchure de Kyliiske (Site n° 113 sur la Liste des zones humides d'importance internationale), le lac Sasyk (n° 762), la partie nord du liman du Dniestr (n° 765), le système de lacs Shagany-Alibei-Burnas (n° 763), les plaines d'inondation de la rivière Pripiat (n° 776) et les plaines d'inondation de la rivière Stokhid (n° 777). Sur chaque site visité, divers impacts liés au conflit ont été directement observés ; ces observations ont été étayées par des entretiens structurés avec les administrateurs de sites et les parties prenantes, ces entretiens ayant permis un échange de données et d'observations pertinentes.
7. Tous les sites visités par les consultants ont été décrits par le ministère ukrainien de la Protection de l'environnement et des Ressources naturelles comme étant « menacés d'une prolongation des activités militaires et de l'occupation » (voir l'annexe 1 du document SC62 Doc.24 Rev.1⁴). En raison des menaces pour la sécurité, aucun site n'a pu être visité dans les zones occupées ou à proximité de la ligne de front. Les sites visités ont également servi de « sites indicateurs » pour les sites qui n'ont pu être visités. Ces visites ont permis la collecte de données de référence appropriées et représentatives. Un atelier a également été organisé à Kiev le 31 mai 2024 afin de compléter les visites sur le terrain. Plus de 100 professionnels ont participé à l'atelier (en personne ou à distance), notamment des représentants des administrations de parcs nationaux, de réserves de biosphère et de zones humides d'importance internationale, ainsi que des représentants d'autres acteurs clés.

² Voir <https://unece.org/environment/documents/2024/05/informal-documents/policy-and-technical-brief-use-earth-observations>.

³ La composition du conseil consultatif est présentée au paragraphe 11 du document SC63 Doc.24.

⁴ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc62-doc24-rev1-compte-rendu-du-secretariat-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-resolution-xiv20>.

8. Afin de garantir un degré élevé de confiance dans les données recueillies par l'équipe de consultants au cours de sa mission sur le terrain, les données de terrain ont été corroborées et triangulées avec l'observation de la Terre et les données recueillies lors de l'étude documentaire initiale.
9. Trois réunions du conseil consultatif ont été organisées par le Secrétariat entre mars et octobre 2024. Le conseil consultatif a examiné le rapport de la mission sur le terrain ainsi que les résultats de l'observation de la Terre, et il examinera le rapport d'évaluation final d'ici la fin du mois d'octobre 2024. Le rapport d'évaluation sera présenté aux Parties contractantes lors de la COP15. Le rapport figurera en annexe du rapport à la COP15 sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20, qui résumera les résultats de l'évaluation et offrira des conseils sur les mesures d'atténuation et de restauration appropriées.
10. Conformément au paragraphe 19 de la Résolution XIV.20, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont apporté des contributions financières à titre volontaire afin d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre les actions demandées au titre de cette Résolution. Ces contributions non administratives ont fourni le financement nécessaire pour engager les consultants chargés de l'évaluation.